GrandAngouleme
AGGLOMÉRATION

25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

NM
SF/2022 – A n° 115

FIN DE FONCTION DU REGISSEUR TITULAIRE, DU MANDATAIRE SUPPLEANT ET DES MANDATAIRES A LA REGIE DE RECETTES POUR LA MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;
Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu, les articles R1617-1 0 R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu, la délibération n°2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
Vu, la décision 2017-D-27 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour la mise à disposition de composteurs ;
Vu l'arrêté 2021-A-50 du 6 septembre 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et de mandataires ;

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal,
Vu, l'avis conforme du régisseur titulaire,
Vu, l'avis conforme du mandataire suppléant,

Considérant la clôture de la régie,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 30 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de :

- Madame **BARCOUZAREAU Karine**, régisseur titulaire ;
- Monsieur **RING François**, mandataire suppléant ;
- Monsieur **CORTES CASTILLO Jérôme,** mandataire permanent ;

- Madame **BOUTIN Sabine**, mandataire permanent ;
- Madame **RENOUARD Marjolaine**, mandataire permanent ;
- Madame **FAVREAU Flora**, mandataire permanent ;
- Madame **SEGUY Agnès**, mandataire permanent ;
- Monsieur **BOUBEE Dominique**, mandataire permanent ;
- Monsieur **DAGNAS Samuel**, mandataire permanent ;
- Monsieur **MULOT Bruno**, mandataire permanent.

ARTICLE 2 : Madame Karine BARCOUZAREAU devra remettre les différents éléments de tenue de la régie au Trésorier Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 14 avril 2022

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

François NEBOUT

Pour avis conforme, le 14 Avril 2022
Le Comptable public

Le Comptable Public
Par procuration,
Adrien LEBOURG
Inspecteur des Finances Publiques

Damien THOMAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 26 AVR. 2022
Publié ou notifié
Le 26 AVR. 2022